

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 février 2022

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 4985)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 89

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 1ER BIS

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La vocation d'une sage-femme n'est pas de procéder à un avortement mais de permettre à la femme enceinte de donner la vie.